

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER
TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !



**+ TENTEZ DE REMPORTEZ
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXE STREET (1)**
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxxess.fr

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Gagne un CASQUE Intégral Avec MAXXESS !

Article 1 : Organisation

La SARL MAXXESS France au capital de 224 360 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 Rue Georges Besse 63100 Clermont Ferrand, immatriculée sous le numéro RCS de Clermont Ferrand SIREN N° 448324657 organise un jeu avec obligation d'achat du 02/02/2022 au 14/02/2022 (inclus).

RDV sur le site internet www.maxxess.fr entre le 9 et le 14 février, à la suite d'un achat (sans montant obligatoire) 10 factures seront tirées au sort pour faire gagner un Casque intégral.

A gagner un casque intégral de la marque MAXXE, modèle STREET noir mat !

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, du 09/02/2022 au 14/02/2022 (jour inclus), résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER
TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !

+ TENTEZ DE REMPORTEZ
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXE STREET (1,2)
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxxess.fr

Article 3 : Modalités de participation

Après un achat sur le site www.maxxess.fr le tirage au sort de 10 factures sera effectué le 15 février.

Chaque gagnant se verra contacter via les informations indiquées lors de son achat sur le site www.maxxess.fr.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Un casque intégral par facture tiré au sort soit 10 casques Intégraux de la marque MAXXE modèle STREET noir Mat.

D'une valeur totale de 899.50€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin de la période, les gagnants seront élus par tirage au sort, qui sera réalisé le 15 février 2022 avant 18H00.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Pour participer au tirage au sort, il faut être une personne physique majeure. Un seul participant par foyer.

Il faut avoir effectué un achat sans limite de montant, sur le site www.maxxess.fr.

Chaque gagnant sera prévenu par téléphone ou par e-mail le 15 février 2022.

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER
TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !



**+ TENTEZ DE REMPORTEZ
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXE STREET (1)**
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxxess.fr

Article 6 : Annonce du gagnant

Le 15 février 2022 10 gagnants seront tirés au sort

Les photos/vidéos avec le nom des gagnants seront ensuite mise en ligne sur les réseaux sociaux MAXXESS FRANCE à partir du 15 février 2022.

Article 7 : Remise du lot

Chaque casque sera envoyé aux adresses respectives des gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER
TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !



+ TENTEZ DE REMPORTER
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXEE STREET (1,2)
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxxess.fr

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site www.maxxess.fr et www.maxxess-reseaux.fr puis téléchargeable en format PDF.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER
TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !



**+ TENTEZ DE REMPORTER
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXE STREET (1)**
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxess.fr

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Saint-Valentin
du 9 au 14 février 2022 sur maxxess.fr

TVA*
OFFERTE

AJOUTEZ LE CODE
DANS VOTRE PANIER

TVALOVE

10
CASQUES
À
GAGNER !



**+ TENTEZ DE REMPORTEZ
UN CASQUE INTÉGRAL
MAXXESTREET (1)**
Pour toute commande sur le site entre le 9 et 14 février 2022



*(1) Règlement et conditions sur maxxess.fr

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.